

### COMMUNIQUE DE PRESSE 15/22

#### ■ SUSPENSION DES INSTRUMENTS FINANCIERS EMIS PAR COFINIMMO

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) a été informée de la part de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), l'autorité compétente belge, de la suspension des actions COFINIMMO (BE0003593044) (et dérivés) de la négociation sur Euronext Bruxelles à partir du 7 mai 2015 à 9h00, dans l'attente de la publication d'un communiqué de presse. La CSSF a ainsi exigé, conformément à l'article 9(3) de la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers, la suspension des instruments financiers concernés par l'information de la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg jusqu'à ce que le marché ait été dûment informé.

Luxembourg, le 7 mai 2015

